



CFE-CGC/UNSA France Télécom - Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 46 79 28 74 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-uns-ft-orange.org

Réf. : CTN/PV/SC-29-05-2013

Monsieur Jean-Pierre BEL,
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Paris, le mercredi 29 mai 2013.

Objet : demande d'audience – fonctionnaires reclassés de France Télécom-Orange

Monsieur le Président du Sénat,

Les syndicats CFE-CGC et UNSA de France Télécom ont l'honneur de solliciter une audience le 6 juin 2013 au sujet de la situation des fonctionnaires reclassés de France Télécom.

Votre Haute Assemblée, qui a démontré maintes fois qu'elle était un indispensable pilier de la République, a toujours prêté une oreille attentive aux syndicats de fonctionnaires de France Télécom qui ont eu un comportement exemplaire dans le cadre de la privatisation de leur entreprise. C'est votre prédécesseur qui a notamment tenté de mettre fin par la loi en 2004 aux discriminations subies par les fonctionnaires reclassés de France Télécom depuis 1994.

En raison de la résistance de France Télécom à appliquer la loi, d'autres mesures apparaissent aujourd'hui souhaitables et nos syndicats souhaitent vous les présenter à l'occasion d'un rassemblement devant le Sénat le 6 juin 2013. Vous trouverez, en annexe à ce courrier, un bref rappel du contexte et de nos demandes pour rétablir la justice vis-à-vis de nos collègues.

Dans l'attente de cette audience, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Sénat, les assurances de notre très haute considération.

Président du Syndicat UNSA

Pierre VARS

Président du Syndicat CFE-CGC

Sébastien CROZIER

Annexe 1 : rappel de la situation des fonctionnaires reclassés de France Télécom-Orange

En 1993-1994, lors des opérations de reclassification qui ont précédé la privatisation de France Télécom, à la demande des organisations syndicales, le Gouvernement a garanti le libre-choix entre les nouveaux grades de reclassification et le maintien dans les grades de reclassement.

Près de 20 000 fonctionnaires ont fait le choix de conserver leur grade de reclassement. Mais contrairement à la garantie gouvernementale, France Télécom a immédiatement stoppé leur avancement. Ces fonctionnaires ont donc été discriminés dans leur avancement à partir de 1994.

En 2003, il restait encore à France Télécom 6 000 fonctionnaires reclassés. En septembre 2003, sur l'intervention d'une organisation syndicale auprès du Sénateur Gérard Larcher, le Gouvernement a ré ouvert les tableaux d'avancement pour l'ensemble des grades de reclassement à partir de 2004.

Or depuis lors, France Télécom, a détourné son pouvoir d'établir les tableaux d'avancement dans le but illégal d'inciter aux départs, d'abord en CFC puis en retraite anticipée, des fonctionnaires reclassés.

Ainsi, pour les reclassés, le droit à la carrière, même réaffirmé par le Gouvernement et le Parlement, a été bafoué par France Télécom. En 2012, les tableaux d'avancement ne prévoyaient aucune promotion pour ces fonctionnaires, et en 2013, France Télécom-Orange a proposé une seule promotion, au bénéfice d'un fonctionnaire qui a fait toute sa carrière en détachement dans une administration de l'État.

Annexe 2 : nos demandes en faveur des fonctionnaires reclassés

1/ La promotion de tous les fonctionnaires reclassés en activité sur le grade supérieur de leur corps, par une mesure unilatérale de France Télécom-Orange ou du Ministre de tutelle

Bénéficiaires : tous les fonctionnaires reclassés qui n'ont pas bénéficié de promotion de grade depuis le 31 décembre 1994.

Modalités : promotion au grade supérieur de leur corps.

Conditions : être en activité au cours de l'année civile 2013.

Délai : effet rétroactif au 1er janvier 2013.

2/ L'indemnisation de tous les fonctionnaires reclassés actifs et retraités pour préjudice moral et perte de chance, via une indemnité forfaitaire à caractère libératoire à la charge de France Télécom-Orange.

Bénéficiaires : tous les fonctionnaires reclassés qui n'ont pas bénéficié de promotion de grade depuis le 31 décembre 1994.

Modalités : versement unique d'une indemnité en capital égale à la somme des différences indiciaires entre la carrière effectivement suivie et une carrière au grade supérieur entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2012.

Conditions : être en activité ou en retraite au cours de l'année 2013.

Délai : versement avant le 31 décembre 2013, intérêts moratoires au taux légal à compter du 1er janvier 2014.